



COMITE DE COORDINATION OCCITANIE BASKET BALL

Maison du Basket – 36 av. de l'HERS - 31500 Toulouse



CONVOCAATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Au Top du Roulier 11700 CAPENDU - (Carcassonne)

Destinataires

- Présidents de chaque Ligue et 6 membres nommés par le comité Directeur de chaque Ligue
- Les Présidents de tous les comités Départementaux de la Région Occitanie

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association se tiendra le **vendredi 9 février à 19h30 au Top du Roulier -8 avenue du Languedoc– 11 700 CAPENDU** (Carcassonne), afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Questions diverses

Nous espérons votre présence.

Veillez recevoir, Madame le Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Rappel : conformément à l'article 5 des statuts de l'association CCOB, L'assemblée générale de l'association comprend :

- *les présidents de chaque ligue et 6 membres de chaque ligue, nommés par le comité directeur de leur ligue respective,*
- *les présidents de tous les comités départementaux de la région.*

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Directoire ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Directoire. Il est adressé aux membres au moins 15 jours avant la tenue de la réunion de l'assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle est informée par le Directoire des décisions prises par celui-ci pour la bonne marche de l'association et débat des questions d'intérêt général.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée (un membre égale une voix). Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 5 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

La Secrétaire du CCOB,



Brigitte DESBOIS

Le Président du CCOB



Jacque ASTROU